



34^e Festival international du film ornithologique de Ménigoute

REGLEMENT CONCOURS

LONGS METRAGES ET COURTS METRAGES

Organisation générale

Article 1 - DATE ET LIEU

Le 34^e Festival international du film ornithologique aura lieu du 30 Octobre au 4 Novembre 2018, à Ménigoute (Deux-Sèvres FRANCE).

Article 2 - OBJECTIFS

Le Festival de Ménigoute a pour objectif principal la sensibilisation du grand public à la nature et à sa nécessaire protection. Il a également pour vocation de promouvoir la création, la diffusion et la production du film documentaire. Le Festival de Ménigoute présente, en exclusivité française, une quarantaine de films documentaires sur l'ornithologie et la nature en général. Les films sont présentés en compétition et en séances publiques.

Sélection

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout film d'une durée supérieure à 15 minutes sera inscrit dans la catégorie "programme long" et tous ceux inférieurs à 15 minutes dans la catégorie "programme court".
Le règlement et les conditions de participation étant identiques pour ces 2 catégories.

L'inscription des films à la compétition est **entièrement gratuite** et implique, de la part des ayants-droit, l'autorisation de leur projection en séance publique sans réclamer de droits d'auteur ni rémunération d'aucune sorte.

1) Le thème des films : Le thème doit être en rapport avec les objectifs du Festival. L'exclusivité de l'ornithologie n'est pas obligatoire. Le Comité d'organisation aura charge d'apprécier.

2) Le genre : Les films de tous genres (reportage, documentaire, fiction, animation, éducation, recherche, etc.) peuvent être candidats à la sélection.

3) La qualité : Pour être acceptés, les films devront être sans aucune coupure et sans sous-titres pour les films étrangers.

4) Le format des films français et étrangers :

En présélection

☞ **Un lien de visionnage en ligne (vimeo) de préférence**

ou

☞ **2 DVD** (Les DVD des films proposés à la compétition, sélectionnés ou non, seront gardés à la Vidéothèque du festival.)

Pour la compétition

Les fichiers devront être envoyés sur disque dur ou clé USB qui seront retournés **après le festival** à l'adresse mentionnée sur la fiche d'inscription en courrier suivi. Ils pourront également être remis en main propre durant la manifestation lorsque que le réalisateur viendra présenter son film.

Pour les films en langue française :

Si le film est sélectionné pour la projection publique, il doit être envoyé au format suivant :

Apple ProRes 422 1920x1080 24, 25, ou 30 is

Pour les films en langue étrangère :

Si le film est sélectionné pour la projection publique, la copie du film en version originale, pour permettre le doublage en français des commentaires, doit être **non sous-titrées** et au format suivant :

Apple ProRes 422 1920x1080 24 i, 25i, ou 30 is (images/secondes)

Et comportant impérativement 3 pistes :

- Piste 1 version originale.
- Piste 2 et 3 mixage international en stéréo (c'est-à-dire tous les sons sans commentaire)

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter, un mauvais format pouvant entraîner l'élimination du film. Pour les films en langue étrangère (anglais, allemand, espagnol ou italien) sélectionnés pour la compétition et n'ayant pas de version française existante, le Festival assumera la traduction enregistrée. Afin d'assurer le doublage, il est demandé que soient envoyés les textes **intégraux avec le time code et conformes aux dialogues et commentaires**, ainsi que l'autorisation écrite de procéder à l'opération de doublage (voir page 6 de la fiche d'inscription).

5) **L'exclusivité** : Les films ne devront pas être antérieurs à 2016 et n'avoir été proposés à aucune sélection précédente de festival en France. Et ne pas avoir déjà été proposé au Festival de Ménégoût.

Article 4 :

Les organisateurs du festival pourront éventuellement choisir certains films qui n'auront pas été sélectionnés pour la compétition afin de les présenter hors compétition en séances publiques. Ces films seront inscrits au programme officiel.

Les droits d'auteur et aucun autre type de rémunération ne pourront être réclamés pour la programmation et la projection du ou des films présentés au public pendant le Festival, que ce soit en compétition ou hors compétition.

Inscription et calendrier

Article 5 – INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes dès le 13 novembre 2017.

Le dossier devra parvenir **complet** au secrétariat du Festival au plus tard le **1^{er} juillet 2018**.

Un délai pourra être accordé, sur demande expresse, si le film est sur le point d'être achevé.

L'inscription au Festival ne sera prise en compte qu'à la réception de tous les documents suivants :

- 1) **Un lien de visionnage en ligne** (vimeo) de préférence OU **deux copies** sur **DVD** du film proposé dans sa version définitive.
- 2) **Le formulaire d'inscription** en ligne (<http://menigoût-festival.org/professionnels/proposer-un-film>)
- 3) Des **photos du film** proposé (3 minimum) et **du réalisateur** (1 photo) pour la promotion du film et du Festival.

- Pour le catalogue : Fichier JPEG ou EPS - Résolution : 300 DPI - mode colorimétrique CMJN

4) Une **bande annonce du film** pour le site internet du Festival et la WebTV :

Apple ProRes 422 1920x1080 24, 25, ou 30 i/s

5) **Pour inscrire un film étranger en version originale, non doublé en français, joindre obligatoirement par lien de téléchargement ou email :**

- **en fichier Word** : le **texte intégral et définitif avec timecode** (dialogues compris) en français, anglais, allemand, espagnol, ou italien avec la mention "script final conforme à la version définitive de la copie

disponible pour le Festival", sur CD ou par e-mail avec le nombre de voix différentes utilisées pour le commentaire et les dialogues.

- **la liste des noms latins de toutes les espèces animales et végétales uniquement citées dans le script.**

Article 6 – EXPEDITION DES DVD ET DISQUES DURS

- **Pour la présélection :**

Les liens de visionnage en ligne (Vimeo, Youtube...) ou les copies de présélection sur DVD, avec tous les documents d'inscription, devront parvenir au secrétariat le plus tôt possible, **avant le 1^{er} juillet 2018**. Elles seront déclarées pour un montant inférieur à 23 €.

- **Pour la projection publique en compétition :**

La copie de projection du film sélectionné sera **impérativement** à la disposition de l'organisation du Festival **au 1^{er} septembre 2018 dernier délais.**

Article 7 – TRANSPORT ET ASSURANCE

Les frais de transport et d'assurance des films sont à la seule charge de l'expéditeur à l'aller, ainsi que toutes les charges afférentes, les honoraires de transitaire en douane à l'importation et l'exportation.

L'association du Festival supportera les frais de magasinage et d'assurance des films ainsi que de leur réexpédition. En cas de perte ou de détérioration, la responsabilité de l'association du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie qui figure sur le bulletin d'inscription.

Article 8 – INSCRIPTION ET COMITE DE PRESELECTION DES FILMS POUR LA COMPETITION

Le Comité de présélection, constitué de naturalistes, d'ornithologues, et de scientifiques, visionnera l'ensemble des documents inscrits et soumis à une sélection ; la sélection déterminera les films qui seront présentés en compétition lors du Festival. Tout film dont la qualité sera jugée insuffisante en sélection, entraînera la disqualification de l'œuvre présentée. Les décisions du Comité de sélection seront sans appel (toute doléance reçue par écrit à l'issue de la sélection seront transmises au Comité de présélection).

La sélection officielle sera disponible début septembre sur le site internet du festival : www.menigoute-festival.org.

Article 9 – PROMOTION

L'inscription au Festival implique l'autorisation, pour l'organisation du Festival de présenter sur tous supports ou médias des photos et des extraits du film (3 minutes maximum) sans reverser de droits. Les extraits de films pourront faire l'objet d'une diffusion, d'une multidiffusion sous système Hertzien, câble, satellite et web.

Les films primés au Festival de Ménigoute pourront faire l'objet d'une projection décentralisée gratuite. Les films sélectionnés pour la compétition du festival de Ménigoute pourront également faire l'objet d'une sélection en vue de leur projection, en compétition ou non, lors d'autres manifestations prévues ultérieurement par l'une ou l'autre organisation partenaire du Festival de Ménigoute. A cet effet, les films pourront être visionnés par ladite organisation. L'autorisation ou non des ayants-droit devra être mentionnée explicitement sur le formulaire Communication et engagement (p.6).

Article 10 - VIDEOTHEQUE

Une copie des films visionnés en compétition sera gardée pour la vidéothèque du Festival. Ces films pourront être visionnés à des fins pédagogiques pour les scolaires et le grand public dans un but non commercial.

L'objectif étant d'élargir le public du Festival et de favoriser la diffusion de ces documentaires, d'ouvrir des espaces de découvertes, de connaissance, de rencontres et de débats.

Compétition, jury et prix

Article 11 – LA COMPETITION

La compétition a lieu lors des séances de projections publiques du Festival. Il appartient au seul Comité d'organisation de fixer et de modifier la programmation et le lieu de projection des films en compétition. L'organisation du Festival invite le réalisateur à venir présenter son film lors de la projection publique. Elle prend en charge l'hébergement et la restauration de deux personnes maximum par film pour 2 nuits. Une chambre avec lit couple ou lits jumeaux pourra être réservée. Les chambres et/ou nuitées réservées en supplément devront être réglées par le demandeur à l'arrivée à Ménigoute. Lors de votre arrivée, une hôtesse à l'accueil du Festival vous remettra votre pochette avec votre badge, de la documentation et la clé de votre hébergement.

Article 12 - JURY - PRIX

Le Jury est constitué par le Comité d'organisation. Il regroupe des personnalités choisies en fonction de leurs compétences dans les domaines de l'audiovisuel, de l'information, de l'éducation ou de leurs connaissances scientifiques. Le Jury est souverain et a toute latitude pour décider d'attribuer une ou plusieurs distinctions supplémentaires ou de ne remettre qu'une partie des distinctions annoncées. Ses décisions seront sans appel. La voix du Président du jury sera prépondérante en cas de litige.

Les lauréats pourront indiquer au générique du film primé les récompenses obtenues, pour toute exploitation commerciale ultérieure.

9 prix, pour un montant total de l'ordre de 16 930 €, seront décernés aux réalisateurs selon des critères de qualités cinématographiques, pédagogiques, de relation entre l'homme et la nature.

Un réalisateur peut présenter plusieurs films, toutefois, il ne pourra obtenir de prix que pour un seul.

En cas d'ex aequo, le prix sera partagé entre les lauréats.

Un trophée pourra être remis au réalisateur d'un film primé ou à son représentant désigné. En aucun cas, il ne pourra être envoyé par la poste. Une copie des films primés sera faite sur DVD, à la charge du Festival, pour être offerte aux partenaires, en remerciement de leur soutien financier, ce DVD pourra faire l'objet d'une diffusion interne non commerciale.

Article 13 - ENGAGEMENT & DÉROGATIONS

Le réalisateur et/ou le producteur du film remplira le bulletin d'inscription sous réserve d'avoir pleins pouvoirs et qualités attachés à la titularité des droits d'auteur pour permettre la représentation gratuite du film et l'utilisation gratuite des textes et photographies y annexés dans le cadre du Festival.

Le réalisateur et/ou le producteur garantit l'exercice paisible des droits attachés à l'utilisation du film et de tous documents annexés, qui pourront faire l'objet de représentations aux médias à partir d'extraits qui ne dépasseront pas 3 minutes à des fins d'annonces, de promotion et de présentation du Festival.

De même, le signataire accepte que ce film puisse être visionné par un organisme partenaire du Festival de Ménigoute et autorise sa représentation dans le cadre de la Vidéothèque du Festival à des fins pédagogiques et d'information.

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. En cas de contestation, seul le texte en français fera foi. Le Comité d'organisation du Festival est chargé d'apprécier tous les cas non prévus au règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus, sur demande expresse et motivée.

Article 14 - ORGANISATION

Le 33^e Festival international du film ornithologique est organisé par l'Association MAINATE "Ménigoute Animation Internationale Nature Environnement", en collaboration avec de nombreux organismes publics et privés. L'adresse du secrétariat permanent du Festival est :

Association MAINATE - B.P. 10005 - 16 bis rue de St-Maixent - FR - 79340 MÉNIGOUTE

<http://www.menigoute-festival.org>

contact@menigoute-festival.org - 33+ (0)5 49 69 90 09

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ CHEZ MAÎTRE ROULLET, NOTAIRE A MÉNIGOUTE - FRANCE.
Le Festival international du film ornithologique est enregistré à l'I.N.P.I. sous le numéro 134031339.